



Comité national de la Biodiversité

Comité national de la biodiversité du 4 avril 2023¹

Procès-verbal

La cinquième réunion plénière de la seconde mandature du Comité national de la biodiversité (CNB) s'est tenue le 4 avril 2023 sous la présidence de M. Bertrand GALTIER, vice-président. Elle a réuni près de 80 membres de l'instance.

1. Accueil par M. Bertrand GALTIER

Bertrand GALTIER salue les membres présents à cette réunion plénière et liste les points qui seront abordés ce jour.

Matthieu BELLAY, qui succède à Olivier BLANC, en tant que représentant du réseau français d'éducation à la nature et à l'environnement (FRENE), se présente.

2. Validation du procès-verbal du CNB plénier du 1er février 2023 par Bertrand GALTIER – Vote

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le projet de procès-verbal et le quorum étant atteint, le relevé de procès-verbal du 1^{er} février 2023 est adopté à l'unanimité.

¹ Procès-verbal validé par vote électronique effectué entre le 15 et 21 mai 2023 : 56 votes exprimés dont 3 binômes titulaires et suppléants. Prise en compte de 53 votes : 48 votes favorables et 5 membres ne se prononcent pas.

3. Présentation de la méthode d'élaboration de l'avis du CNB relatif à la Stratégie nationale pour la biodiversité

Bertrand GALTIER indique que la seconde version de la Stratégie nationale pour la biodiversité n'a pas encore été diffusée. Cependant, la commission spécialisée amenée à préparer le projet d'avis pour le CNB se réunira le 11 avril. La réunion sera consacrée à l'installation du groupe et à la discussion sur ses activités et sur la méthode de travail. Un questionnaire sera diffusé aux membres de la commission dans cette optique, afin de recueillir les différents éléments sous une forme en favorisant la synthèse.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS (association Humanité et Biodiversité) demande si le document qui sera transmis sera une version enrichie du document d'une trentaine de pages reçu en 2021.

Un intervenant répond que le document a été revu pour être intégré dans le cadre du COP 15. Les mesures ont ainsi été complétées et actualisées, mais leur structure n'a pas fondamentalement évolué.

Sébastien MONCORPS (Comité français de l'UICN) s'enquiert d'une éventuelle modification du calendrier prévu. Il s'agit d'en être prévenu le plus rapidement possible.

Didier BABIN (Man and Biosphère) souhaite savoir si une stratégie et un plan d'action relatifs à la biodiversité sont prévus dans le cadre de ce document, ainsi qu'un plan de financement associé. Enfin, il demande si chaque cible établie dans le cadre mondial de la biodiversité fera l'objet d'un objectif et d'un plan d'action dans le cadre de la stratégie.

Sylvain BOUCHERAND (Chambre de commerce et d'industrie France) demande si le volet mobilisation des entreprises sera renforcé.

Thérèse CAMPAS (UNCPPIE) souhaite savoir s'il faudra revenir sur les stratégies régionales déjà validées.

Pierre-Edouard GUILLAIN (Adjoint au directeur de l'eau et de la biodiversité du MTECT) répond qu'un délai d'un mois sera octroyé pour assurer la prise en main du document et permettre la rédaction des avis. Quant au plan d'action, des mesures sont prévues par l'État pour atteindre les 23 cibles de la COP 15. Une à trois actions sont ainsi détaillées à chaque cible, assorties d'indicateurs. L'articulation de la stratégie régionale avec la stratégie nationale relève de la responsabilité de l'exécutif régional, mais il semble important de se caler sur les objectifs de la COP 15 et du cadre mondial. Ce n'est toutefois pas une obligation. Enfin, pour les entreprises, le dispositif mérite certainement d'être renforcé. Ce sujet est en réflexion.

Lucien CHABASON (personnalité qualifiée) indique que lors de la rédaction de l'avis du CESE sur la première version de la SNB, il avait été suggéré de procéder à une adoption de la SNB par décret. Le Président de la Commission du développement durable a également estimé qu'il faudrait en assurer l'adoption par le Parlement, afin de lui octroyer un cadre plus solennel. Par ailleurs, il s'agit de savoir si la SNB va tenir compte du cadre global pour la biodiversité, et notamment de l'objectif de 30 % d'aires protégées.

Olivier BLANC (réseau FRENE) souligne qu'il était envisagé de créer un plan de sortie des aides dommageables d'ici l'été 2023 dans le cadre de la prochaine SNB.

Pierre-Edouard GUILLAIN répond qu'une réflexion est en cours sur la dimension légale octroyée à la SNB. Le débat doit se faire. Sur les aires protégées, l'ambition est bien de créer un réseau cohérent et efficace sur les enjeux écologiques. Des plans d'action territoriaux ont ainsi été élaborés à l'échelle des départements, afin de mieux les gérer et mieux identifier où porter les efforts. L'objectif des 30 % a été mis en œuvre et est déjà atteint, mais le but est de renforcer la crédibilité du réseau dans sa cohérence. Des moyens ont été déployés dans cette optique. Sur le plan du financement, et notamment des subventions dommageables, le rapport IGF IGEDD a posé la marche à suivre, qu'il convient maintenant d'appliquer. Enfin, il existe bien une articulation entre la SNB et le cadre mondial. Les objectifs de ce dernier ont ainsi été traduits dans le cadre des politiques menées.

4. Présentation de la synthèse des travaux du GT "indicateurs et cibles de la SNB" et échanges par Dominique RICHARD, membre du bureau et copilote du groupe de travail

Support de présentation : https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p_6610763&mids=&portlet=p_5257770&types=ALL

https://osmose.numerique.gouv.fr/jcms/p_5257771/fr/mtect-comite-national-de-la-biodiversite?documentKinds=&explorerCurrentCategory=p_6356634&mids=&portlet=p_5257770&types=ALL&displayedPublication=186385740_DBFileDocument

Bertrand GALTIER souligne que le groupe de travail a permis aux membres du CNB de travailler sur ce sujet des indicateurs et cibles de la SNB. Il faut maintenant vérifier comment les résultats dudit groupe de travail seront exploités.

Dominique RICHARD indique que la réflexion s'est fondée sur la note cibles et indicateurs transmise au CNB en novembre 2022. Il convenait d'identifier les cibles manquantes, de préciser les cibles déjà inscrites dans la SNB, de proposer les indicateurs permettant de suivre et d'évaluer l'atteinte des finalités de la SNB et de proposer le développement de nouveaux indicateurs. Il fallait également identifier 15 indicateurs clés en appui à la communication générale sur la SNB.

Trois sous-groupes ont été constitués pour travailler sur ces différents aspects (indicateurs de niveau 1 et indicateurs de niveau 2). Une présentation de synthèse a été faite le 1er février 2023. Il a été décidé de poursuivre les travaux sur une présélection de potentiels indicateurs clés. Suite à la réunion qui s'en est suivie le 21 février, un vote en ligne limité aux membres du groupe de travail a permis la sélection de 15 indicateurs clés, sur la base d'un vivier d'indicateurs à créer ou à développer.

Au final, une liste d'une quarantaine d'indicateurs clés a été établie par le groupe de travail, finalisée par l'OFB. 24 indicateurs se regroupaient sous une thématique pression, état de la biodiversité, réponse en termes de protection et de restauration, alors que 16 indicateurs correspondaient plutôt à la thématique de l'engagement, de la formation et de la connaissance.

Parmi les 24 indicateurs du premier bloc, l'indicateur « consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » est arrivé en tête, suivis des indicateurs « état de conservation des habitats d'intérêt communautaire évalués », « évolution de l'abondance des populations d'oiseaux communs spécialistes », « territoires en aires protégées et sous protection forte terrestres et maritimes », « surfaces agricoles utilisées en agriculture biologique », « pollinisateur », « infrastructures agroécologiques », « utilisation de produits phytosanitaires à des fins agricoles », « richesses locales en essences forestières » et « répartition des prélèvements en eau par usage et par ressource ».

Quant aux indicateurs du second bloc, l'indicateur arrivant en tête est l'indicateur « subventions dommageables », suivi de l'indicateur « élus, maires ou élus départementaux, formés aux enjeux de biodiversité climat », « effort financier national pour la préservation de la biodiversité », « participation au changement des modes de vie et de consommation ayant un impact sur la biodiversité » et « territoire engagé pour la nature ».

Le Ministère dispose désormais d'une proposition de 15 indicateurs clés et d'un vivier plus large d'indicateurs à expertiser, à renforcer et à créer. Ce vivier a pour but d'aider à structurer la SNB 3. Le CNB pourra ainsi exprimer son avis sur la manière dont le travail mené en GT aura été pris en compte.

Yann WEHRLING (Régions de France) regrette que le sujet relatif aux océans ne soit pas suffisamment couvert par les indicateurs choisis, notamment à l'aune de la biodiversité. Par ailleurs, les nomenclatures réglementaires relatives à l'artificialisation des sols mentionnent les ENAF (espaces naturels agricoles et forestiers), mais, sur le plan de la préservation de la biodiversité, les espaces agricoles et forestiers ne peuvent pas être mis sur le même plan que les espaces naturels. Par ailleurs, il manque un indicateur d'évaluation sur la question des aires protégées et leur répartition entre métropole et outremer. Enfin, l'indicateur « Nature Positive » n'est pas aussi précis que les indicateurs cités, mais il est très parlant pour le grand public et sur le plan politique. Il convient donc de le mettre en avant devant l'UICN.

Sandra LAVOREL (personnalité qualifiée) s'interroge sur la prise en compte d'une vision d'ensemble lors du choix final des indicateurs.

Didier BABIN s'enquiert du lien entre les indicateurs retenus et les indicateurs mis en avant dans la stratégie mondiale, qui devraient servir de base de comparaison entre les pays. Par ailleurs, l'objectif 3 de la CBD sur les ressources génétiques et sur les DSI ne fait pas l'objet d'un indicateur dédié. Enfin, il souhaite avoir une idée de la répartition des indicateurs entre les trois grandes thématiques mises en avant dans la stratégie mondiale. Il semble que la plupart des indicateurs portent sur la réduction des menaces et sur la mise en œuvre, plutôt que sur l'utilisation durable.

Guillaume SAINTENY (personnalité qualifiée) rappelle la nécessité de s'interroger sur l'effectivité de la stratégie. À cette aune, il semble manquer un indicateur, le taux de reprise des mesures de la SNB dans la loi ou dans les décrets. Un point d'étape régulier pourrait être réalisé sur ce plan. Par ailleurs, un indicateur spécifique est consacré à l'agriculture biologique. Or les dernières recherches montrent que les plus forts bénéfices en matière de biodiversité résident dans les modes alternatifs d'agriculture (agroforesterie). Enfin, l'indicateur relatif à la fragmentation est assez bas, ce qui est surprenant.

Dominique RICHARD reconnaît que les indicateurs relatifs aux océans manquent, y compris dans le vivier. Un seul indicateur était ainsi proposé sur l'exploitation du milieu marin. Quant à l'ENAF, l'objectif est d'accoler à cet indicateur issu de la loi Climat et Résilience un indicateur portant sur l'évolution des milieux humides et des systèmes prairiaux. Il peut s'appuyer sur la comptabilité des écosystèmes. Cela va obliger les États d'instituer cette comptabilité. Pour les aires protégées, des indicateurs complémentaires permettront de distinguer ce qui relève de la métropole et ce qui relève de l'outremer.

Concernant la méthodologie d'ensemble, il aurait fallu une séance supplémentaire pour approfondir la démarche et définir des critères plus précis. L'objectif était de favoriser l'équilibre entre indicateurs de pression, indicateurs d'état et indicateurs de réponse et de prendre en compte les finalités de la SNB, en s'appuyant sur son architecture actuelle.

L'indicateur « fragmentation » a reçu 14 voix et a failli se retrouver dans les indicateurs sélectionnés. Au final, la sélection sera opérée dans un cadre interministériel. Des recommandations seront formulées dans cette optique, afin notamment de considérer que certains indicateurs reflètent un fort enjeu.

Pour les ressources génétiques, l'indicateur doit encore être créé. Il manque des éléments pour le privilégier à ce stade. Quant à la mise en avant de l'aspect « gestion durable des forêts », cette remarque a effectivement été formulée, mais il est apparu que cet indicateur évoluait peu dans le temps, notamment une fois que les forêts domaniales ont été certifiées. S'agissant de l'effectivité de la stratégie, il faudra étudier, à mi-parcours, sa répercussion dans la réalité des politiques sectorielles. Concernant l'agroforesterie, le développement d'un indicateur fait partie des recommandations fortes à suivre.

François GAUTHIEZ (OFB) rappelle que quelques indicateurs portent sur les océans parmi le vivier de 40 indicateurs. Il manque toutefois un indicateur sur l'intégrité des habitats marins. Sur les aires protégées, la SNAP fera l'objet d'un jeu d'indicateurs plus riche. Par ailleurs, la sélection de 15 indicateurs permet difficilement de rendre compte de tous les enjeux et de trouver un équilibre. Ce point peut être examiné à l'aune des indicateurs

complémentaires. Enfin, concernant l'agriculture, il est possible d'élargir la liste des alternatives, mais celle-ci ne fait pas consensus.

Sébastien MONCORPS s'enquiert du traitement de la cible 2 sur la restauration de la nature dans les travaux. Enfin, il demande s'il y aura des indicateurs nationaux agrégeant les données de la métropole et de l'outre-mer afin de s'assurer du bon suivi de la stratégie.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS souligne que l'objectif a été de faire au mieux, mais il appartient aux rédacteurs de la stratégie d'opérer la sélection finale. Cependant, certains critères ont peut-être été insuffisamment pris en compte, et notamment la capacité de déclinaison des indicateurs à l'échelon régional. Chaque votant s'est efforcé de procéder à un vote cohérent, mais le vote global ne l'est pas pour autant. Toutefois, rien n'est gravé dans le marbre.

Sylvie GILLET (association Orée) rappelle la nécessité de bien coller aux 23 objectifs du cadre mondial. Une dizaine d'indicateurs sera ainsi soumise aux acteurs financiers dans le cadre de la TNFD. Concernant l'indicateur Nature Positive porté par WWF et par WBCSD, il risque de conduire les acteurs économiques à privilégier la compensation. Il est préférable d'inciter les entreprises à quantifier leurs impacts, leur dépendance et leurs risques, d'autant plus que les acteurs économiques y sont prêts.

Dominique RICHARD précise que l'indicateur sur les zones humides doit être un indicateur complémentaire de l'indicateur consommation d'espaces naturels. Quant à la restauration, ce sujet a été apporté dans le cadre du groupe de travail sur l'Europe et l'international. Il faudra réévaluer la démarche en fonction du règlement qui sera élaboré, mais les discussions se poursuivent entre les États. Définir un indicateur est prématuré à ce stade.

Il s'agira de pouvoir agréger les indicateurs en englobant la métropole et l'outremer, mais aussi assurer une territorialisation des indicateurs au niveau des régions. Ce critère a été pris en compte par l'OFB lors de l'établissement des indicateurs.

Enfin, s'agissant des entreprises, ces indicateurs feront partie des indicateurs de la SNB.

Bertrand GALTIER indique que le travail doit maintenant se poursuivre auprès de la commission spécialisée « Stratégies » qui préparera l'avis sur la SNB. Sur le plan du calendrier, le travail du groupe de travail « indicateurs » est clos, puisque la contribution a été établie. L'avis formel du CNB portera maintenant sur le projet de SNB. Il n'est pas prévu de réaliser une délibération spécifique du CNB sur les indicateurs.

Lucien CHABASON souhaite une note juridique dans laquelle serait mentionnée la possibilité d'adopter une stratégie par décret, co-signé par les ministres intéressés.

Pierre-Edouard GUILLAIN répond que cette démarche serait un peu contraignante. Il convient de mesurer la plus-value d'un tel outil juridique, et donc d'approfondir la réflexion à ce niveau.

Isabelle LAUDON (WWF) s'enquiert de ce qui est prévu en termes de redevabilité politique, notamment auprès du Parlement. Il faut mesurer à quel niveau politique l'avis du CNB peut remonter, car le CNB n'est pas une instance politique.

Bertrand GALTIER répond que le CNB émettra un avis annuel sur le point de mise en œuvre et sur le niveau d'avancement des différents indicateurs. Puis, l'avis sera porté à un niveau interministériel. C'est ensuite aux ministres de définir comment ils entendent le porter en termes de communication.

5. Programme de travail du CNB : exposé de plusieurs propositions sur sujets portés par des membres du bureau et échanges

Bertrand GALTIER indique que le Bureau a proposé de se focaliser sur trois thèmes : l'articulation entre les stratégies territoriales et nationales, la question du foncier et de la biodiversité et la question de la connaissance. Un membre du bureau s'est porté volontaire

pour copiloter les groupes constitués pour traiter chaque thème. Un membre du CNB doit aussi être désigné dans ce cadre comme copilote.

5.1 Groupe de travail « articulation SNB/SRB » par Valérie NOUVEL (Assemblée des départements de France, membre du bureau)

Valérie NOUVEL présente la création d'un groupe de travail sur l'articulation entre les stratégies territoriales et nationales. En effet, une stratégie nationale est en cours d'élaboration, mais les différents acteurs sont également impliqués dans une stratégie régionale en matière de biodiversité. Or ces deux stratégies ne sont pas toujours cohérentes. Il s'agit de mettre en regard la stratégie nationale et la stratégie régionale, d'en assurer la cohérence et de prendre en compte les spécificités au niveau régional, pour élaborer une feuille de route intégrant ce qui est entrepris au niveau régional et local. Ce groupe de travail sera ponctuel ; ses travaux seront versés aux autres groupes du travail, afin de porter les objectifs de préservation au plus près de l'échelle régionale et de progresser collectivement. À cette fin, Valérie NOUVEL souhaite avoir à ses côtés un représentant de chaque région française, afin de refléter les différents habitats et les différentes politiques menées au niveau local.

Michel DELMAS (Réserves naturelles de France) demande si un état des lieux des travaux sur la SRB a été mené au niveau régional.

Valérie NOUVEL confirme qu'il existe une forte disparité entre les régions. Certaines régions ont finalisé leur SRB, alors que d'autres ont seulement entamé la démarche. Un point doit être fait au niveau de l'ARB.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS demande si la question de l'action des agences de l'eau et des comités de bassin doit être prise en compte dans le cadrage.

Valérie NOUVEL confirme que la question de la biodiversité sera très présente dans le programme 2024-2025 des agences de bassin. Cette interface peut donc être prise en compte.

5.2 Groupe de travail « Foncier-Biodiversité » par Yann DUBOIS de la SABLONIERE (Fédération nationale de la propriété privée rurale, membre du bureau)

Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE présente la création du groupe de travail « foncier et biodiversité », copiloté par la FCEN. Le foncier est d'évidence le support incontournable pour développer une telle politique à l'égard de la biodiversité, car le foncier est essentiellement privé en France. Il semble toutefois difficile de concilier préoccupations environnementales et préoccupations économiques. Les politiques sont souvent fondées sur des initiatives privées et achoppent devant la réalité du terrain. Elles ne produisent pas toujours les effets escomptés. Les solutions peuvent reposer sur une acquisition par des acteurs publics, sur le conventionnement ou sur les incitations fiscales ou environnementales. Le groupe de travail a pour objectif de cerner les problématiques, d'identifier et évaluer les dispositifs existants, de clarifier les responsabilités des différents acteurs, et d'améliorer les outils existants pour encourager les collaborations et les incitations positives pour la biodiversité.

Vincent REYNAUD (UNICEM) dit être intéressé par une participation à ce groupe de travail. En effet, les carrières représentent un foncier de près de 100 000 hectares. Des actions en matière de biodiversité peuvent être menées à ce niveau. Le mandat du groupe de travail peut aussi être élargi aux propriétaires publics ou semi-publics.

Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE précise que la démarche n'est pas réservée à la propriété foncière privée.

Laurent COURBOIS (Fédération nationale des chasseurs) regrette la sous-représentation des propriétaires privés dans les groupes de travail portant sur les démarches de conservation de la biodiversité. Cette initiative lui semble donc heureuse à cette aune.

Julie BABIN (FCEN) confirme que la Fédération des Conservatoires des Espaces Naturels est effectivement candidate au co-pilotage de ce groupe de travail, car la question du foncier est au cœur de son action depuis une quarantaine d'années, ce qui lui a permis de mobiliser les outils mis à disposition par le droit et d'en avoir la pratique et la connaissance. La Fondation Espaces Naturels de France aura pour mission d'assurer la consolidation d'un réseau de sites naturels et de nouer un lien avec les acteurs privés et publics. La constitution de ce groupe de travail est donc une excellente nouvelle.

Michel DELMAS ajoute que jusqu'en 2022, en lien avec les Diren (devenues Dreal), les propriétaires pouvaient mettre leurs propriétés privées en réserve naturelle volontaire et participer au réseau des aires protégées. Mais le statut de RNV a été supprimé en 2022, et remplacé seulement partiellement par celui de réserve naturelle régionale. Il s'agirait à l'avenir d'inventer un nouveau statut d'aire protégée (pourquoi ne pas reprendre le terme de réserve naturelle volontaire), qui s'appliquerait à des propriétés publiques ou privées faisant l'objet d'une ORE au profit d'un cocontractant tel que prévu par la loi (collectivité publique, établissement public ou personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement).

Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE en convient et ajoute que l'on peut imaginer d'autres actions, cadrant avec les objectifs des entreprises. L'ORE est une incitation fiscale parmi d'autres.

5.3 Groupe de travail « connaissance » par Dominique RICHARD (personnalité qualifiée, membre du bureau)

Dominique RICHARD indique que la constitution du groupe de travail « connaissance » s'inscrit dans la lignée du mandat précédent du CNB, puisqu'il existait alors une commission spécialisée connaissance de biodiversité, système d'information, diffusion et éducation. Le CNB fait partie de la gouvernance du système d'information en matière de biodiversité. Dans la feuille de route, il est prévu de le consulter et de solliciter son avis sur les travaux mis en œuvre.

Ce dispositif est fédérateur et agrège l'ensemble des données issues de 31 politiques publiques en lien avec les enjeux de biodiversité. Deux membres du CNB participent au comité stratégique du SIB. Le groupe de travail pourrait réfléchir en amont sur des thèmes précis relatifs au système d'information pour éclairer les positions prises par ces deux membres. Par ailleurs, deux membres du CNB doivent aussi participer au comité stratégique du programme de surveillance de la biodiversité terrestre.

La première réunion du groupe de travail aurait lieu le 19 avril, dans la perspective de la tenue de ces comités stratégiques, programmée le 1er juin. L'objectif est de donner un avis sur la feuille de route 2023-2025 de l'ONB et d'établir le schéma directeur du programme national de surveillance de la biodiversité terrestre.

Maximin ASSOUNE dit avoir fait acte de candidature pour siéger au sein de ce groupe. Il souhaite notamment favoriser la prise en compte des données disponibles au niveau de l'outre-mer.

6. Point d'information internationale par Juliette LANDRY (IDDRI) et Didier BABIN (Man and Biosphère), copilotes du groupe permanent de veille et d'échange sur l'Europe et l'international du CNB

Bertrand GALTIER souligne que le groupe permanent de veille sur l'Europe et l'international, animé par Didier BABIN et Juliette LANDRY, s'est réuni sur les sujets de la restauration écologique et de la biodiversité en haute mer le 30 mars.

Didier BABIN précise que plusieurs thématiques seront abordées dans le cadre de ce lieu d'échanges, notamment les questions relatives aux océans, aux entreprises et aux institutions financières, à l'évolution des systèmes agroalimentaires et aux mécanismes de financement à l'échelle européenne et internationale. Deux réunions auront lieu le vendredi 9 juin et le jeudi 21 septembre. La première réunion du 30 mars, a été consacrée au règlement européen de la restauration de la nature et aux négociations sur les océans. Le règlement européen s'inscrit dans le cadre du Green Deal européen et sera directement applicable, complétant les règlements existants. Il sera contraignant à l'échelle de la France et devrait être adopté début 2024. Pour le financement, aucun fonds n'a encore été identifié, mais il devra être assorti de plans nationaux, à l'échelle de chaque État membre. Un plan national de restauration de la nature devra être établi dans un délai de deux ans. Des objectifs seront définis dans ce cadre. Le règlement s'appliquera aussi aux collectivités d'outremer.

Juliette LANDRY ajoute que la signature du traité haute mer a été évoquée lors de la réunion, portant sur la mise en place d'espaces protégés en haute mer, au-delà des zones économiques exclusives. Jusqu'alors, aucun cadre juridique ne permettait de définir les espaces sous aire protégée marine. C'est l'objet du traité adopté, qui porte aussi sur le renforcement de capacité et sur les ressources génétiques marines. Il propose une combinaison de procédures adoptées par consensus et de procédures par vote majoritaire. La signature de ce traité haute mer a été saluée par des ONG et par la communauté gérant ces enjeux. Cette thématique des océans sera suivie de près, y compris dans la mise en œuvre du dispositif 30 %.

Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS s'enquiert de la mise en œuvre de la distinction entre les milieux naturels et les milieux autres. Par ailleurs, concernant le traité, il souhaite savoir si un accord a été conclu sur les mesures de protection concrètes.

Dominique RICHARD précise que la distinction s'opère surtout entre les espèces et les habitats communautaires, listés dans la directive habitats et dans la directive oiseaux. Tous les milieux n'étant pas couverts, des objectifs espaces forestiers sont par exemple introduits dans la deuxième catégorie.

Juliette LANDRY souligne que les mesures seront l'objet des discussions qui vont se poursuivre. Un traité a été adopté. Il doit maintenant être ratifié. Une première COP sera ensuite organisée. Il s'agit de réfléchir aux mesures de contrôle et de surveillance, qui feront l'objet de ces discussions. Il convient par ailleurs d'articuler ces mesures avec l'objectif des 30 % fixé dans le cadre de la cible 3 de Montréal. Un webinaire sera prochainement organisé à ce sujet.

Lucien CHABASON remarque que le CNB sera peut-être appelé à faire des recommandations concernant la stratégie française, en collaboration avec des établissements d'aires marines protégées.

7. Conclusion

Bertrand GALTIER indique que les candidats intéressés pour participer aux groupes de travail peuvent se manifester jusqu'au 6 avril.

Les prochaines réunions du CNB auront lieu les 1er juin, 21 septembre et 5 décembre 2023.

Bertrand GALTIER remercie enfin les membres pour leur participation.

La séance est levée.

